

**DÉVELOPPEMENT ET PERFORMANCE
DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE
DU COMPOSTAGE :**

UN VIRAGE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

MÉMOIRE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES INDUSTRIELS DU COMPOSTAGE



Mai 2007

UN VIRAGE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

SOMMAIRE EXÉCUTIF

LE CONTEXTE

L'Association québécoise des industriels du compostage (AQIC) regroupe les six (6) plus importants producteurs de compost au Québec. Ceux-ci produisent plus de 80 % du compost québécois et contribuent au développement d'une industrie environnementale québécoise. Cette industrie contribue positivement à l'amélioration de l'environnement par :

- La valorisation de près d'un million de tonnes de matières organiques;
- la réduction des gaz à effet de serre;
- l'éducation au compostage.

Les membres de l'AQIC contribuent à l'atteinte de l'objectif de mise en valeur des matières compostables prévu à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008. Ils souhaitent améliorer leur performance environnementale et sociale tout en maintenant une rentabilité économique.

LES FREINS

Actuellement, plusieurs centres de compostage doivent adapter leurs procédés à de nouveaux intrants tels que les matières organiques issues du tri à la source des citoyens. Parallèlement à ces adaptations, les industriels doivent mieux contrôler les odeurs afin de réduire les pressions sociales du voisinage. Les industriels du compostage identifient deux grands freins au développement de leur secteur industriel : le premier est relatif aux conditions économiques et le second est de nature sociale et environnementale. Le bas coût des tarifs d'entrée de l'enfouissement des matières résiduelles, l'augmentation des coûts d'approvisionnement en matière ligneuse et les hausses des coûts de l'énergie sont les freins économiques. L'iniquité des exigences environnementales en matière d'odeur des centres de compostage par rapport à d'autres secteurs, l'acceptabilité sociale des infrastructures de compostage et l'absence de normes sur les émissions d'odeur sont les freins sociaux et environnementaux.

Les matières compostables présentent un potentiel de génération d'odeurs. Afin d'aider à résoudre les problématiques des industriels du compostage, le gouvernement doit adopter des exigences environnementales en matière d'odeurs pour l'ensemble des secteurs perturbateurs. Leur respect permettra de mieux développer l'industrie

du compostage et de rétablir l'acceptabilité sociale nécessaire à la cohabitation avec le voisinage.

L'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN AU VIRAGE

Les membres de l'AQIC désirent proposer une série de mesures destinées à rétablir l'acceptabilité sociale de leur installation et à améliorer la performance de celle-ci. Cette stratégie de développement est basée sur les objectifs suivants :

1. Promouvoir l'acceptabilité sociale des installations de compostage;
2. Assurer la performance environnementale des installations;
3. Atteindre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008*;
4. Utiliser des technologies adaptées au contexte environnemental et aux intrants;
5. Développer de nouveaux produits à valeur ajoutée.

Pour mener à atteindre ces objectifs, l'AQIC demande au gouvernement de réaliser les interventions suivantes :

1. Favoriser, par des mesures appropriées, la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, notamment dans les grands centres urbains;
2. Interdire l'enfouissement des matières organiques, entre autres : les biosolides, les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, etc.;
3. Augmenter la redevance à l'élimination à 25,00 \$/tonne;
4. Prévoir qu'une partie de la redevance serve à payer pour la mise en conformité aux nouvelles normes de gestion des odeurs et pour l'amélioration environnementale des installations de compostage;
5. Favoriser, sur une base régionale, la consolidation des installations existantes;
6. Restreindre le financement, à partir du produit de la redevance à l'élimination, de nouveaux centres de compostage.

De plus, l'AQIC demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réaliser les actions suivantes :

1. Définir, avec les intervenants du milieu, et appliquer une norme sur les odeurs qui soit réaliste et applicable tant sur le plan technico-économique que sur les plans environnemental et social;

2. Implanter des projets pilotes d'une durée d'une année afin de valider les mesures de contrôle et de suivi de cette nouvelle norme et d'en mesurer les impacts sur l'acceptabilité sociale;
3. Proposer et accepter des programmes d'assainissement avec tous les centres de compostage existants afin d'améliorer leur performance environnementale et sociale;
4. Rédiger et publier des guides concernant les mesures de suivi et de contrôle, particulièrement pour les odeurs, des installations de gestion des matières résiduelles y compris les centres de compostage;
5. Former les intervenants régionaux et les fonctionnaires des directions régionales concernant l'application des nouvelles normes sur les odeurs et les mesures de suivi et de contrôle qui y sont applicables;
6. Réaliser, en collaboration avec l'industrie du compostage, un plan de communication et appliquer ce plan afin de diffuser une meilleure information environnementale sur le compostage auprès des publics ciblés;
7. Favoriser et participer à l'émergence de projets de recherche et développement afin de promouvoir de meilleures technologies de compostage plus performantes sur les plans environnemental et économique.

Finalement, l'AQIC demande au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de développer et d'implanter les incitatifs financiers suivants :

1. Créer un programme de garantie de prêt pour la modernisation des installations de compostage existante;
2. Obtenir un crédit d'impôt pour les équipements de mesure, de contrôle et d'épuration des odeurs pour les générateurs de matières organiques et pour les installations de compostage;
3. Créer un programme de crédits pour la recherche et le développement de nouvelles technologies de compostage, de contrôle des odeurs et de nouveaux produits à valeur ajoutée issus des matières organiques;
4. Faire bénéficier les entreprises de compostage d'un congé de la taxe sur le capital pour les nouveaux investissements technologiques.

Quant aux membres de l'AQIC, ils prennent l'engagement de collaborer à la mise en place des nouvelles exigences, de modifier leurs installations et de développer leurs centres de compostage afin d'améliorer leur performance environnementale et de favoriser l'acceptabilité sociale. Pour ce faire, elle est ouverte à l'idée d'implanter des comités de vigilance pour leurs installations.

L'industrie du compostage entend contribuer à la conservation des ressources, à la mise en valeur des matières résiduelles, à la réduction des gaz à effet de serre et au développement durable. Pour ce faire, elle demande que le gouvernement du Québec l'appuie dans les changements environnementaux, technologiques et sociaux qu'elle doit mettre en vigueur. Seule cette collaboration saura contribuer au développement de l'industrie du compostage au Québec dans le respect de l'environnement, de l'acceptabilité sociale du voisinage et de la capacité financière d'entrepreneurs audacieux et persévérants.

1 INTRODUCTION

L'industrie québécoise du compostage présente un bilan que les intervenants auraient avantage à mieux connaître. Les centres de compostage en opération depuis quelques années influencent favorablement la mise en valeur des matières résiduelles puisqu'ils atteindront sous peu le seuil enviable de 1 000 000 de tonnes compostées. Ils contribuent directement et de façon significative à la réduction de l'élimination des matières putrescibles, des eaux de lixiviations générés par ces matières dans les lieux d'enfouissement et des gaz à effet de serre.

Nos membres se retrouvent à la croisée des chemins face aux nombreux et nouveaux défis qui se présentent et au virage technologique qu'ils doivent prendre pour progresser et se développer. Le présent mémoire de l'Association des industriels du compostage du Québec (AQIC) vise à brosser un état de situation dans un premier temps et à dresser le portrait des besoins de ses membres afin d'orienter les autorités gouvernementales au cours des prochaines années.

1.1 AQIC

L'Association québécoise des industriels de compostage (AQIC) a été fondée en 1992 avec la ferme volonté de participer au développement structuré d'une industrie du compostage au Québec. Elle regroupe une demi-douzaine de producteurs de compost à grande échelle. La majorité des membres produisent annuellement plus de 15 000 tonnes de compost. Les composts produits par les membres sont fabriqués à partir de matières résiduelles d'origines diverses y incluant des boues, des biosolides, des fumiers, des résidus de bois, des matières organiques triées à la source, etc.

L'AQIC a initié les démarches qui ont conduit à l'élaboration de la norme nationale CAN/BNQ sur la qualité des composts. Les composts certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) sont tous produits par des membres de l'AQIC qui ont fait la promotion de cette initiative, depuis plusieurs années. L'association a travaillé conjointement avec d'autres organisations telles que Conseil canadien du compostage (CCC). Elle a siégé sur des comités techniques tant au plan canadien que québécois et elle a participé à titre de conférenciers ou panellistes à de nombreux colloques.

En 2003, dernière année du sondage, les membres de l'AQIC ont traité 700 000 tonnes de matières organiques d'origines diverses et ils ont produit environ 80 % du compost produit au Québec. Les membres de l'AQIC ont un personnel spécialisé, diversifié et compétent. Ces derniers assurent la gestion des centres de compostage et la commercialisation, en sacs et en vrac, des composts et des terreaux qu'ils produisent conformément aux lois et règlements fédéral et provincial en vigueur.

1.2 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998 — 2008

Dans son dernier rapport annuel, le vérificateur général du Québec constate la piètre performance québécoise et le retard cumulé en regard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008*.

Dans son *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, Recyc-Québec évalue les matières résiduelles générées annuellement à 11 400 000 tonnes, dont 57 % sont toujours enfouies. Pour les matières compostables d'origine résidentielle, l'objectif de mise en valeur pour 2008 a été fixé à 60 % de la quantité potentielle estimée à 1 600 000 tonnes. Ce qui se traduirait par une quantité de 940 000 tonnes de matières organiques à composter. En 2004, le taux de récupération de ces matières était de 7 % soit 112 000 tonnes, ce qui illustre l'ampleur de l'effort qui devra être déployé d'ici 2008.

À ce titre, le compostage constitue une des meilleures alternatives environnementales aux modes d'élimination conventionnelle que sont l'enfouissement et l'incinération, pour l'atteinte des objectifs gouvernementaux en regard de la fraction organique. À défaut d'interdire l'enfouissement des matières organiques, la filière compostage doit donc être économiquement compétitive avec les lieux d'élimination si elle veut répondre adéquatement à l'atteinte de l'objectif. Ceci vaut particulièrement pour les régions urbaines où les tarifs d'enfouissement sont encore très bas.

2 LES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Depuis quelques années, nos membres constatent que la population est de plus en plus sensibilisée à la protection et à la conservation de l'environnement. Ce phénomène planétaire touche également le Québec où, selon les sondages, le niveau d'intérêt atteint des sommets inégalés, surtout en ce qui concerne les questions liées au réchauffement climatique et à la conservation des ressources.

L'engouement pour la valorisation, le recyclage et le compostage des matières résiduelles est également confronté à une réalité économique et environnementale. En effet, les coûts de la gestion des matières résiduelles ne peuvent augmenter au-delà d'un certain seuil qui est presque atteint dans le cas des régions périphériques. Les préoccupations et inquiétudes soulevées par la population concernant les impacts environnementaux des projets se traduisent par un certain immobilisme et le maintien des solutions existantes telles que l'enfouissement des matières résiduelles. Dans cette perspective, le compostage des matières organiques, aboutissement logique de leur mise en valeur, reçoit un accueil mitigé des communautés hôtes, malgré la volonté d'implanter des technologies propres.

Globalement, l'AQIC identifie quatre grands défis ou freins au développement des installations de ses membres, soit : les contraintes économiques, la faible acceptabilité sociale dans un contexte d'intolérance ou le syndrome NIMBY, l'approche normative des autorités gouvernementales et, enfin, la responsabilité collective face aux matières résiduelles.

2.1 CONTRAINTES ÉCONOMIQUES

Le virage technologique du compostage s'inscrit dans un contexte de tarifs d'enfouissement relativement bas, du moins dans les régions urbanisées, d'une redevance à l'élimination trop faible pour soutenir des investissements majeurs en compostage et de décideurs municipaux prisonniers d'un cadre budgétaire serré.

Plusieurs régions urbanisées bénéficient toujours d'une grande capacité d'enfouissement, laquelle se traduit par des tarifs d'élimination parmi les plus bas au monde, créant ainsi une barrière à l'entrée pour de nouvelles technologies, entre autres, de recyclage et de compostage. Quant aux odeurs générées par les matières résiduelles, on note une iniquité entre les exigences appliquées aux centres de compostage et aux lieux d'enfouissement technique.

Parallèlement, les centres de compostage doivent, dans leur opération quotidienne, faire face à d'importantes augmentations des coûts d'énergie et de matières ligneuses structurantes, nécessaires à la porosité des mélanges. La crise du bois d'œuvre, la fermeture des usines de sciage et la course aux combustibles alternatifs sont autant de facteurs ayant poussé le prix des matières structurantes à la

hausse. Une nette diminution des marges bénéficiaires se dessine depuis trois ans pour toute l'industrie du compostage.

Le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée demeure une autre alternative pour augmenter la rentabilité des entreprises. Cependant, il exige des capitaux et des ressources qui font défaut aux entreprises du secteur.

Ce contexte financier difficile cause d'importantes préoccupations aux gestionnaires de centres de compostage. Cette fragilité inquiète les institutions financières et les bailleurs de fonds. En conséquence, l'accès à des fonds ou à des emprunts devient de plus en plus difficile et la perception des éventuels investisseurs est à l'effet qu'il s'agit de capitaux à haut risque. Ceux-ci exigent donc des rendements supérieurs, sur des horizons plus courts, soit le contraire de la tendance actuellement vécue par les entreprises. Il en est de même pour les entreprises qui font appel à des capitaux boursiers. Les centres de compostage doivent donc entreprendre un virage technologique important, développer de nouvelles façons de faire ainsi que de nouveaux produits dans un contexte social et financier hostiles.

2.2 L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE OU LE SYNDROME NIMBY

Comme la collecte sélective des matières compostable tarde à s'implanter sur une grande échelle au Québec, la plupart des centres de compostage québécois ne peuvent s'approvisionner en matières organiques issues de cette collecte dite de « 3^{ème} voie ». Conséquemment, certaines installations de compostage reçoivent des matières organiques en provenance de l'extérieur du Québec, notamment de l'Ontario, pour les biosolides et les matières organiques triées à la source. Bien que l'AQIC reconnaisse que l'approvisionnement des centres de compostage québécois en ces matières organiques de provenances extérieures au Québec ne constitue pas une option à long terme, ce contexte particulier représente, pour certains de ses membres, une opportunité de développer des technologies et de définir des procédures et des moyens qui sont requis pour traiter ces matières organiques qui éventuellement proviendront du Québec. L'origine de ces intrants affecte l'acceptabilité sociale du milieu et conduit à des perceptions erronées.

Le progrès accompli en matière d'assainissement industriel a aussi grandement stimulé l'industrie du compostage. En effet, une forte proportion des matières résiduelles organiques disponibles provient des systèmes de traitement des eaux usées et des matières résiduelles organiques d'origine industrielle. Tout comme celles provenant de l'extérieur du Québec, la provenance industrielle de ces résidus suscite des inquiétudes de la part de la population.

Suite logique de l'inquiétude des citoyens, nous assistons à une augmentation significative des plaintes concernant les nuisances publiques telles que la poussière, le bruit et les odeurs. Malgré la réduction, au fil des années, des niveaux d'odeur émis par les centres de compostage, nous assistons actuellement, à une baisse du seuil de perception d'inconfort envers une odeur. De nos jours, une faible odeur, même

lorsque perçue pendant seulement quelques minutes, suffit à déclencher le processus de plaintes.

Ce seuil de plainte s'appuie aussi sur le syndrome NIMBY. Personne ne veut d'une installation de traitement de matières résiduelles, qu'elle soit d'origine résidentielle, industrielle ou extérieure au Québec, à proximité de son lieu d'habitation. En conséquence, les directions régionales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent intervenir de plus en plus fréquemment sur la majorité des centres de compostage à la suite des plaintes de citoyens relatives notamment aux odeurs.

Actuellement, les outils réglementaires utilisés le contrôle des odeurs sont, soit mal adaptés, soit inexistant. Quant aux critères relatifs à l'émission des certificats d'autorisation, ils ne répondent pas à des exigences réglementaires, mais à des requêtes administratives relatives à l'émission d'odeurs. Conséquemment, face aux phénomènes grandissants des plaintes concernant, entre autres, les odeurs, le personnel des directions régionales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs applique une approche coercitive basée sur un contexte réglementaire flou ce qui conduit à des interprétations quelquefois subjectives. Ce qui a pour effet de rendre la tâche plus difficile pour les gestionnaires de centres de compostage.

Une rapide revue de la littérature, concernant le compostage dans le monde, démontre que la question des émissions d'odeurs demeure une problématique importante de la gestion des installations de compostage. La survie et le développement des centres de compostage sont dorénavant conditionnels au respect de la qualité de vie du voisinage. Pour toutes ces raisons, il est urgent de définir les exigences réglementaires en matière d'odeurs auxquelles doit faire face l'ensemble des installations de traitement des matières résiduelles, y compris les installations de compostage. La situation actuelle laisse beaucoup trop de place à l'interprétation de ce que constitue une nuisance olfactive inacceptable que ce soit pour les fonctionnaires, les citoyens, les législateurs ou les gestionnaires de centres de compostage.

Tous, nous faisons face à une problématique d'émissions d'odeurs, laquelle n'est pas exclusive au domaine du compostage, mais elle est également présente, entre autres, dans les lieux d'enfouissement technique, les industries de transformation alimentaire et les exploitations agricoles. Souvent, une réglementation spécifique ou un contexte mono-industriel, où l'embauche locale est importante, leur assure une certaine paix sociale.

En définitive, les intervenants privés et publics doivent faire consensus autour d'un seuil acceptable d'émissions d'odeurs pour tous les secteurs de la gestion des matières résiduelles et les autres secteurs d'activités économiques générateurs d'odeurs.

2.3 L'APPROCHE NORMATIVE

La saine concurrence entre les entreprises repose, entre autres, sur l'application uniforme de critères environnementaux, réalistes et homogènes, pour l'ensemble des acteurs de l'industrie du compostage. Comme ces outils n'existent pas et qu'il s'agit d'une jeune industrie, il y a lieu de définir et d'appliquer des critères de performances technologiques et environnementaux dans les meilleurs délais. De cette manière, les directions régionales du ministère pourront appliquer uniformément ces exigences et les directives à tous les acteurs autant du compostage que des autres activités susceptibles de générer des odeurs.

Sans retracer l'historique du contrôle des odeurs, nous concluons aujourd'hui que deux tendances complémentaires se dessinent pour le contrôle des odeurs provenant des matières organiques :

- Le contrôle des odeurs à la source ou directement chez le générateur;
- Le contrôle des odeurs aux étapes du procédé de compostage, soit : l'épuration, la préparation, le mélange, l'entreposage et la première phase de compostage des matières organiques avant leur maturation.

Nous n'élaborerons pas sur le contrôle à la source. Essentiellement, il couvre la mise en place, chez le générateur, de bonnes pratiques telles que le nettoyage des équipements et des véhicules, le confinement des résidus organiques, la réduction du temps d'entreposage et, surtout, le traitement pour la réduction des odeurs.

Plusieurs de ces mesures, facilement applicables et économiquement viables, sont généralement absentes dans les certificats d'autorisation émis aux producteurs de résidus organiques d'origine industrielle. Leurs présences auraient pour effet de les responsabiliser dès le départ et éviteraient de transférer entièrement le fardeau du contrôle des odeurs aux gestionnaires d'installations de compostage.

2.4 NORMES ET CONTRÔLE DES ODEURS AU CENTRE DE COMPOSTAGE

Quant aux centres de compostage, les grandes tendances concernant le contrôle des odeurs s'établissent ainsi :

- La mise en place de technologies de compostage contrôlées, ventilées mécaniquement, automatisées et adaptées pour chaque type de matières organiques réceptionné au centre de compostage;
- L'implantation des étapes de réception, de préparation et de compostage à l'intérieur de bâtiments fermés;
- La mise en place de systèmes de ventilation et d'épuration des gaz malodorants, notamment, par biofiltration;

- L'oxygénation rapide et importante des lixiviats générés;
- La mise en place de système d'aspersion de produits de contrôle des odeurs en périphérie des opérations critiques;
- La mise en place de stations météorologiques pour asservir les opérations aux conditions de la météo;
- La mise en place de stations de mesure des odeurs ou de patrouille avec un équipement portatif de mesure.

L'efficacité de toutes ces mesures devrait être garantie par une exigence réglementaire concernant les odeurs qui assurerait la pérennité des centres de compostage, mais aussi qui préserverait la qualité de vie du voisinage.

Contrairement au contrôle à la source, le contrôle au centre de compostage requiert une transformation radicale d'un centre de compostage extérieur par andainage traditionnel. Il exige souvent des investissements financiers nettement supérieurs, lesquels peuvent même menacer l'équilibre financier d'une entreprise. La mise en place rapide de telles mesures demeure essentielle, mais elle requiert également un soutien financier d'institutions financières ou d'organismes institutionnels.

2.5 LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

Ce sont les entreprises exploitantes des centres de compostage qui portent l'odieux de gérer une problématique collective (celle des matières résiduelles fortement malodorantes), et ce, sans moyens financiers supplémentaires. Nous croyons que la valorisation des matières fortement malodorantes relève d'une problématique collective de par sa complexité et les coûts s'y rattachant, d'autant plus qu'un nombre croissant de lieux d'enfouissement refuse dorénavant ces matières pour les mêmes raisons.

Les membres de l'AQIC traitent l'ensemble des matières résiduelles organiques de toute origine. Elles présentent toutes sans exception un fort potentiel de génération d'odeur.

3 L'ENCADREMENT ET LE SOUTIEN AU VIRAGE

3.1 LA PRISE EN MAIN

Malgré le contexte difficile décrit auparavant, l'AQIC désire supporter ses membres dans l'amélioration continue, les responsabiliser face aux défis environnementaux, parfaire l'image du compostage, particulièrement des installations de ses membres et continuer d'être un acteur proactif pour la mise en valeur des matières résiduelles au Québec. Elle compte donc agir sur plusieurs fronts et favoriser, auprès de ses membres, une stratégie de développement basée sur les objectifs suivants :

1. Promouvoir l'acceptabilité sociale des installations de compostage;
2. Assurer la performance environnementale des installations;
3. Atteindre des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008;
4. Utiliser des technologies adaptées au contexte environnemental et aux intrants;
5. Développer de nouveaux produits à valeur ajoutée.

Cependant, ces engagements majeurs devraient profiter de mécanismes d'intervention de l'État, tels que des mesures réglementaires et des aides financières, et de l'avènement de partenariats avec des gestionnaires publics. Les municipalités, les MRC et les régies sont les prochains donneurs d'ordre à mettre sur le marché de grandes quantités de matières organiques. Ils sont également les bénéficiaires d'une grande partie de la redevance à l'élimination. Par contre, l'AQIC s'inquiète de constater que ces argents, obtenus de cette redevance, puissent servir à l'implantation des nouvelles installations de compostage, qu'elles soient publiques ou communautaires.

Selon l'association, ces sommes seraient mieux investies si elles servaient en amont du compostage, notamment, pour la collecte sélective des matières organiques et à la sensibilisation des citoyens plutôt qu'à concurrencer les installations déjà existantes. Les municipalités, MRC et régies auraient avantage à travailler étroitement avec l'AQIC et ses membres pour améliorer la performance de la collecte et les technologies utilisées pour composter leurs matières organiques. Les intervenants publics auraient tout avantage à laisser le marché en situation concurrentielle.

3.2 INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

À notre avis, le gouvernement et ses organismes associés doivent jouer un double rôle, soit celui d'assurer la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008* et celui de contrôler l'implantation et l'exploitation des installations de compostage.

À moins de deux ans de l'échéance 2008, les membres de l'AQIC continuent de croire que l'atteinte de l'objectif global de 65 % de mise en valeur des matières résiduelles fixé par la politique passe inévitablement par la valorisation des matières compostables. Ils sont aussi déterminés à contribuer à l'atteinte de l'objectif et à en fournir les efforts nécessaires.

Pour mener à atteindre ces objectifs, l'AQIC demande au gouvernement de réaliser les interventions suivantes :

1. Favoriser, par des mesures appropriées, la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, notamment dans les grands centres urbains;
2. Interdire l'enfouissement des matières organiques, entre autres : les biosolides, les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, etc.;
3. Augmenter la redevance à l'élimination à 25,00 \$/tonne;
4. Prévoir qu'une partie de la redevance serve à payer pour la mise en conformité aux nouvelles normes de gestion des odeurs et pour l'amélioration environnementale des installations de compostage;
5. Favoriser, sur une base régionale, la consolidation des installations existantes;
6. Restreindre le financement, à partir du produit de la redevance à l'élimination, de nouveaux centres de compostage.

3.3 L'ENCADREMENT NORMATIF

L'AQIC et ses membres sont d'avis que la définition et la mise en vigueur d'une réglementation concernant les odeurs appliquées à l'ensemble des installations de gestion des matières résiduelles, y incluant les centres de compostage, et des autres secteurs d'activités pouvant générer des odeurs assurerait un équilibre avec le milieu environnant en établissant un niveau acceptable pour tous. Cette définition, dans le cadre d'une stratégie de développement du compostage au Québec, devient une nécessité sinon une urgence.

En aucun cas, la cause environnementale poursuivie par les membres de l'AQIC ne peut justifier l'émission de nuisances olfactives au-dessus d'un certain seuil

acceptable qui reste à établir. L'AQIC est en faveur de l'élaboration et de l'application d'une réglementation visant à préserver la qualité de vie du voisinage.

Cependant, l'AQIC demande que le principe d'équité en matière de nuisance olfactive s'applique pour l'ensemble des entreprises québécoises qui peuvent générer des odeurs et, plus particulièrement, pour les entreprises en services environnementaux qui œuvrent dans les secteurs de la gestion des matières résiduelles, que ce soit des lieux d'enfouissement technique, des stations d'épuration des eaux usées, des installations de traitement et de tri des matières résiduelles fertilisantes. En imposant des règles sévères uniquement pour les centres de compostage, les coûts du compostage augmenteront et l'écart négatif avec l'enfouissement s'agrandira davantage. Sans compter l'iniquité que cette situation engendrera. On ne pourra pas développer une industrie de compostage pérenne dans de telles conditions et l'objectif de mise en valeur de la politique risque de ne pas être atteint ou, à tout le moins, être retardé.

Pour se doter de moyens financiers adéquats pour respecter les exigences du ministère en matière de nuisances olfactives, les membres de l'AQIC devront augmenter le coût de traitement par compostage des matières organiques. De plus, l'AQIC demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de réaliser les actions suivantes :

1. Définir, avec les intervenants du milieu, et appliquer une norme sur les odeurs qui soit réaliste et applicable tant sur le plan technico-économique que sur les plans environnemental et social;
2. Implanter des projets pilotes d'une durée d'une année afin de valider les mesures de contrôle et de suivi de cette nouvelle norme et d'en mesurer les impacts sur l'acceptabilité sociale;
3. Proposer et accepter des programmes d'assainissement avec tous les centres de compostage existants afin d'améliorer leur performance environnementale et sociale;
4. Rédiger et publier des guides concernant les mesures de suivi et de contrôle, particulièrement pour les odeurs, des installations de gestion des matières résiduelles y compris les centres de compostage;
5. Former les intervenants régionaux et les fonctionnaires des directions régionales concernant l'application des nouvelles normes sur les odeurs et les mesures de suivi et de contrôle qui y sont applicables;
6. Réaliser, en collaboration avec l'industrie du compostage, un plan de communication et appliquer ce plan afin de diffuser une meilleure information environnementale sur le compostage auprès des publics ciblés;

7. Favoriser et participer à l'émergence de projets de recherche et développement afin de promouvoir de meilleures technologies de compostage plus performantes sur les plans environnemental et économique.

3.4 PRENDRE LE VIRAGE EN ACCÉLÉRÉ

Finalement, l'AQIC demande au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de développer et d'implanter les incitatifs financiers suivants :

1. Créer un programme de garantie de prêt pour la modernisation des installations de compostage existante;
2. Obtenir un crédit d'impôt pour les équipements de mesure, de contrôle et d'épuration des odeurs pour les générateurs de matières organiques et pour les installations de compostage;
3. Créer un programme de crédits pour la recherche et le développement de nouvelles technologies de compostage, de contrôle des odeurs et de nouveaux produits à valeur ajoutée issus des matières organiques;
4. Faire bénéficier les entreprises de compostage d'un congé de la taxe sur le capital pour les nouveaux investissements technologiques.

4 CONCLUSION

L'industrie du compostage fait face à un nombre grandissant de défis qu'elle se déclare prête à relever. Cependant, les maigres résultats financiers, le contexte économique difficile pour les secteurs industriels qui l'alimentent, les contraintes budgétaires des clients municipaux et les attentes et les exigences de la population font qu'il est difficile, pour elle, de prendre seule ce virage. Celui-ci déborde largement du contexte étroit d'un secteur industriel, mais il se situe à la base d'un autre virage, plus large celui-là, que le Québec souhaite prendre : soit, celui du développement durable.

Notre secteur veut et peut devenir un des ancrages de ce virage vers le développement durable, la conservation des ressources et la réduction des gaz à effet de serre. Cela est possible dans la mesure où le gouvernement exigera des niveaux de performance environnementale réalistes et fournira un soutien financier basé sur la mise en place de technologies adaptées, la création d'emplois et le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée.